



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°CCAS.A2022.00002

Lucé, le 15 septembre 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME GUYLAINE DELESTRE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de Lucé,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CCAS.2022.00020 du 6 septembre 2022 portant création d'un emploi au titre d'une activité accessoire pour assurer les fonctions de direction du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 2022.RH0023 du 14 septembre 2022 portant nomination de Madame Guylaine Delestre, attachée titulaire, en vue d'exercer une activité accessoire,

Considérant que pour la bonne marche des services du Centre Communal d'Action Sociale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains documents soit assurée par Madame Guylaine Delestre, Directrice Générale des Services de la Commune et intervenant sur la direction du CCAS au titre d'une activité accessoire créée par la délibération susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Guylaine Delestre reçoit délégation du président, à compter du 15 septembre 2022, à l'effet de signer les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du CCAS en matière de ressources humaines et notamment :

- Les ordres de mission
- Les conventions de formation
- Les états de service pour les concours et examens professionnels
- Les inscriptions à des formations
- Les certificats de travail
- Les déclarations d'accident du travail et les volets de soin délivrés aux agents
- Les attestations pôle emploi
- Les attestations employeur et CAF
- Les imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel
- Les courriers et réponses aux demandes de stage, les conventions de stage
- Les contrats
- Les arrêtés individuels liés à la carrière
- Les correspondances de gestion courante
- Les bordereaux relatifs aux cotisations sociales dues au centre de gestion de l'Eure-et-Loir

Article 2 : Madame Guylaine Delestre est désignée ordonnateur, par délégation, à compter du 15 septembre 2022, en matière de finances et notamment pour signer :

- Les documents comptables : États des sommes dues, bordereaux de mandat et titres de recette, engagements et liquidations des dépenses de fonctionnement dans la limite de 5 000 euros, liquidation et recouvrement des recettes,
- Les états des sommes dues
- Les certificats administratifs comptables

ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 16 Sept. 2022

- Notifié le 16 Sept 2022

- Publié le sur le site de la Ville de Lucé
www.ville-luce.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Président.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).

du 29/9/2022 au 30/11/2022.

- Les pièces justificatives
- Les factures ou états permettant de recouvrer les recettes
- Les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes
- Les flux comptables liés aux versements des rémunérations du personnel et des cotisations sociales inhérentes.

Article 3 : Les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat en cours ou la fin des fonctions de Madame Guylaine Delestre.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et au comptable public.

Florent GAUTHIER
Président du CCAS



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 16 Sept. 2022
- Notifié le 16 Sept 2022
- Publié le 14/9 sur le site de la Ville de Lucé www.ville-luce.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Président.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).